Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1993)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport d'activité du Sercrétariat du parlement et du Service parlementaire de révision

Autor: Wissmann

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418212

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1. Rapport d'activité du Secrétariat du parlement et du Service parlementaire de révision

1.1 Secrétariat du parlement

1.1.1 Les priorités de l'exercice

L'activité du Secrétariat du parlement a été marquée cette année par un renforcement des fonctions centrales des commissions de surveillance (contrôle administratif, surveillance financière et haute surveillance des autorités judiciaires cantonales supérieures). Il a en outre été confronté au traitement de certaines affaires particulières (rapport sur la Banque cantonale bernoise, MEF II, Clavadetscher, Biella-Neher). Il s'est également concentré sur l'amélioration du droit parlementaire et partant du fonctionnement du Grand Conseil. Enfin, certains secteurs d'activité (conseil, information, documentation, messages en vue des votations) ont enregistré un développement sensible par rapport à l'an dernier.
Le Secrétariat du parlement s'est attaché à accomplir ses tâches conformément aux objectifs, selon une stratégie donnée, et à rechercher l'efficacité et l'efficience. Raison pour laquelle le travail fourni a été soumis à un contrôle permanent de manière à ce que le tir puisse si nécessaire être rectifié.

1.1.2 Secrétariat des commissions

1.1.2.1 *Généralités*

Le Secrétariat du parlement a assuré le secrétariat des commissions de surveillance (CG, CFin, CJus), de commissions spéciales (LGC, IP Baumann) et de la Commission de vérification des pouvoirs. Son objectif à cet égard était le suivant: asseoir le rôle des commissions, leur donner satisfaction et leur simplifier la tâche. Le soutien technique a été développé autant que les capacités, limitées, le permettaient. Mais il faut reconnaître que les travaux de secrétariat à proprement parler prennent beaucoup de temps. Le Secrétariat du parlement fera tout son possible pour qu'à l'avenir, les commissions puissent travailler avec encore plus d'efficacité et d'efficience. Il a d'ailleurs soumis des propositions allant dans ce sens à l'occasion des travaux législatifs et de rédaction des réponses aux interventions parlementaires.

1.1.2.2 *Commission de gestion (CG)*

Le secrétariat de la CG a été en mesure d'assurer un suivi intégral des travaux de la commission. Priorités: la gestion générale de la commission, la rédaction des commentaires des affaires avant les séances, le suivi des séances (21 séances plénières, 50 séances environ de sections, 11 inspections), les travaux induits par les séances, la rédaction de rapports et divers travaux de recherche. Le secrétariat étant fortement absorbé par ces travaux, à des dates fixes de surcroît, il n'a pas pu, une fois de plus, se consacrer à des travaux de réflexion ni au perfectionnement. Ce dernier ne peut s'acquérir que «sur le tas», par exemple lors de l'introduction d'indicateurs de performances ou lors de l'évaluation, effectuée pour la première fois, des contrôles de résultats opérés par les Directions. Le nombre des affaires de Direction préavisées par la CG a légèrement diminué du fait que les compétences financières de l'exécutif ont été élargies; de la sorte, la commission et son secrétariat ont pu consacrer plus de temps à ce qui est leur tâche principale, la surveillance de l'administration. Quatre sections supplémentaires, interdirectionnelles, ont d'ailleurs été créées à cette fin, avec à la clé des séances en plus et un surcroît de travail de préparation pour le secrétariat. La préparation et l'évaluation des inspections ont encore été approfondies cette année; il sera difficile de faire plus au vu des capacités. Les travaux en relation avec les rapports du Conseil-exécutif sur l'achat des immeubles Biella-Neher à Bienne et sur l'enquête administrative Clavadetscher ont fortement absorbé tous les intéressés.

1.1.2.3 *Commission des finances (CFin)*

Les travaux de la CFin se sont concentrés cette année sur deux volets principaux: les finances publiques avec le traitement de la seconde édition du budget 1993, du budget 1994, du compte d'Etat 1992, du plan de mesures II d'une part et d'autre part les deux anciennes banques d'Etat. Un point final a été mis à ce dernier volet lors de la session de janvier. Le secrétariat a dû préparer les séances, commenter les crédits supplémentaires, rédiger des rapports, assurer le suivi des sections et celui des expertises. Un colloque a été organisé à Jegenstorf sur le financement du système de santé dans le canton de Berne à l'intention des députés intéressés par le sujet. Les membres de la commission et le secrétariat ont investi beaucoup de temps et d'émotion dans le traitement de la «débâcle» de la Banque cantonale. Dans ce contexte, le secrétariat a dû préparer des séances supplémentaires avec les divers acteurs de l'affaire, en évaluer le résultat et en rédiger les procès-verbaux, cette dernière tâche étant particulièrement absorbante. Certains travaux – contrôle des ACE, contrôle des dépenses liées/non liées, préavis des textes législatifs découlant des plans de mesures I et II – n'ont pu être effectués, faute de temps, avec le soin nécessaire. Le changement de président a eu une incidence sur le secrétariat qui a dû s'adapter à une nouvelle personnalité. Les cinq nouveaux membres de la CFin ont pu s'investir pleinement dans leur travail après une brève période d'initiation par le secrétariat. Les principaux objectifs de ce dernier sont les suivants: simplifier le travail des membres de la CFin en limitant le volume des documents, soumettre régulièrement des propositions, de concert avec le réviseur du Grand Conseil, de manière à optimiser l'accomplissement des tâches et exécuter consciencieusement mandats et décisions.

1.1.2.4 *Commission de justice (CJus)*

Le secrétariat de la CJus a concentré ses efforts sur le soutien administratif et technique des sections. Le renforcement et l'élargissement de l'activité de surveillance de la commission se sont traduits par une augmentation du volume de travail. Le secrétariat a été très absorbé par des travaux de réflexion. La commission ayant décidé d'améliorer la qualité de ses compte-rendus d'inspection, le secrétariat a dû rédiger le premier rapport adressé à ce sujet au Grand Conseil. La rédaction des procès-verbaux par le secrétariat a pris une ampleur indésirable: les procès-verbaux de deux inspections d'autorités judiciaires cantonales supérieures, qui étaient jusqu'à maintenant rédigés par les tribunaux concernés, ont dû être repris par le secrétariat de la CJus. Etant donné que le poste de secrétaire a été réduit de 20 pour cent l'an dernier à

cause du gel sur le repourvoiement des postes, et que la rédaction des procès-verbaux a pris cette année une telle ampleur, le secrétariat a atteint l'extrême limite de ses capacités; on peut même dire qu'il les a dépassées. Or il est inadmissible que le soutien technique soit en permanence sacrifié à cause des travaux administratifs. La rédaction des décisions sur recours et les travaux en rapport avec les nombreuses pétitions et requêtes ont également absorbé le secrétariat.

1.1.2.5 *Commission de vérification des pouvoirs*

L'exercice a été calme pour cette commission dont le secrétariat a été principalement sollicité juste avant Noël quand il a fallu préaviser la proposition du Conseil-exécutif concernant l'initiative sur la protection du paysage de l'Aar.

1.1.2.6 *Commission spéciale Loi sur le Grand Conseil et règlement du Grand Conseil*

Le droit parlementaire règle principalement les questions d'organisation, lesquelles sont en permanente évolution. Le Secrétariat du parlement a travaillé cette année à l'adaptation de la loi sur le Grand Conseil et du règlement comme l'exigeaient les mandats impartis par le Grand Conseil. Le 1er novembre, le Grand Conseil a adopté une première modification, mineure, de la LGC; une seconde modification, plus importante, a également été entamée, de même qu'une première révision du règlement. La révision partielle 1994 de la loi et du règlement doit apporter diverses améliorations au niveau de l'organisation et de la procédure; l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juin 1994. D'autres améliorations et adaptations seront opérées à la faveur d'une seconde étape.

1.1.3 **Conseil, information et documentation**

1.1.3.1 *Conseil et assistance*

– *Contrôle juridique*
Cette année, 240 interventions parlementaires (235 l'an dernier) ont été contrôlées à l'attention du Bureau. 51 (33) d'entre elles posaient problème. Dans 18 cas (12), l'auteur, après avoir discuté avec le Bureau, a transformé sa motion en postulat. Une interpellation a été transformée en postulat.

– *Conseil juridique*
Ce service du Secrétariat du parlement a été fortement sollicité durant l'exercice, de nombreux parlementaires ayant demandé des renseignements avant de rédiger leurs interventions. En effet, il est plus agréable pour eux de déposer des interventions répondant d'emblée aux prescriptions formelles que de devoir en discuter avec le Bureau. D'autres consultations concernaient le droit parlementaire, la rédaction de propositions ou des questions spécifiques.

– *Réponses aux interventions*
C'est généralement le Secrétariat du parlement qui rédige les réponses du Bureau aux interventions concernant des affaires internes au Grand Conseil. Cette année, il a fallu préparer la réponse à neuf interventions dont la plupart concernaient le droit parlementaire; deux interventions demandaient la désignation d'une commission d'enquête parlementaire.

– *Messages au peuple*
Le corps électoral a eu à se prononcer sur neuf projets cantonaux à l'occasion de quatre votations. C'est le Secrétariat du parlement qui a rédigé les messages avec la collaboration de la Chancellerie d'Etat et des Directions. Ce travail était nettement plus astreignant que l'an dernier à cause de l'importance de certains projets (trois initiatives, Constitution).

– *Conférence inter-groupes*
La conférence a entendu à plusieurs reprises les candidats et candidates aux postes vacants dans les tribunaux cantonaux supérieurs. Le Secrétariat s'est attaché à améliorer la documentation fournie aux groupes en pareil cas, de manière à leur faciliter la procédure de sélection. C'est ainsi que des profils ont été rédigés et des informations complémentaires livrées sur l'activité des tribunaux.

1.1.3.2 *Information et documentation*

Denise Nager est entrée au service d'information et de documentation en janvier, après le décès subit de Fredy Baumeler en 1992. Durant l'exercice, ce service a développé l'éventail de prestations qu'il offre au Grand Conseil. Il propose notamment aux nouveaux députés un fichier de classement de leurs documents. L'antenne installée dans la salle des pas perdus présente les derniers rapports ou brochures de l'administration cantonale ainsi que les procédures de consultation en cours au niveau fédéral ou cantonal. Cette année encore, l'antenne a été bien fréquentée ce qui tend à prouver qu'elle répond à un besoin réel des parlementaires. On constate une progression nette des mandats d'information, de documentation et de conseil donnés par le président du Grand Conseil, les députés, les organes du Grand Conseil et les tiers (+28%). 90 pour cent des quelque 765 mandats ont été donnés par les députés, 8 pour cent par des tiers (secrétariats des partis, banques, médias, etc.) et les 2 pour cent restants par l'administration. Le catalogue de la bibliothèque a été repris et restructuré. Les travaux concernant le projet d'information du Grand Conseil (GRIS) se sont poursuivis. Le 15 mars, le Grand Conseil a débloqué un crédit de 180000 francs destiné à l'élaboration d'un plan de réalisation. La présidence du parlement du Land de Basse-Saxe est de nouveau venue en visite dans notre canton en 1993. A cette occasion, le Secrétariat du parlement a préparé discours, documentation et correspondance. Contrairement à ce qui était prévu, aucun cours de perfectionnement n'a été proposé aux députés, les capacités du Secrétariat du parlement étant saturées.

1.1.4 **Initiatives parlementaires**

1.1.4.1 *Généralités*

Trois initiatives étaient pendantes à la fin 1992. En 1993, deux autres initiatives ont été déposées, mais aucune d'elles n'a obtenu le quorum des 80 voix. Trois initiatives ont pu être liquidées cette année. Dans le premier cas, le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière à la fois sur l'initiative et sur le contre-projet de la commission, dans le deuxième cas, il s'est rallié à la proposition de la commission de ne pas entrer en matière et dans le troisième cas les revendications de l'initiative ont été intégrées à un autre projet. Dans chaque cas, le Secrétariat du parlement a assuré le suivi des travaux de la commission.

1.1.4.2 *Les détails*

Cette année, le Secrétariat du parlement a assuré le secrétariat de trois commissions chargées de préaviser des initiatives parlementaires.
Le 29 juin, le Grand Conseil a décidé, par appel nominal, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi cantonale sur la protection des animaux. Ce texte, qui portait introduction de la loi fédérale sur la protection des animaux, avait été adopté à une faible majorité par la commission présidée par le deputé Roland Seiler en guise de contre-projet à l'initiative parlementaire Ruedi Baumann à laquelle le Grand Conseil avait accordé son soutien provisoire en août 1991. La principale innovation – et la pierre d'achoppement – de cette initiative concernait le droit de recours qui aurait été accordé à l'association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux fondée en janvier 1993 et, à certaines conditions, à d'autres organisations de protection des animaux. D'autres nouveautés étaient prévues, destinées à épuiser la liberté d'action du canton: la création d'un poste de délégué(e) à la protection des animaux assumant la fonction d'instance de contrôle et de médiation, l'édiction d'une base légale autorisant le versement de subventions aux organisations accomplissant des tâches d'intérêt public dans le domaine de la protection des animaux, l'encouragement et la surveillance de la détention des animaux de rente et des animaux domestiques conformes aux besoins de ces derniers et enfin le contrôle ponctuel des installations de détention des animaux de rente. Le texte de l'initiative R. Baumann, sur lequel la commission consultative n'est pas entrée en matière, n'a plus été traité par le Grand Conseil.
Le 7 novembre 1990, le député Ulrich Hirt – il a quitté le Grand Conseil entre-temps – a déposé une initiative parlementaire réclamant l'introduction d'un article 10a dans la loi sur les constructions. Le but de cette disposition était de faire en sorte qu'une décision populaire sur le caractère digne de protection d'un bâtiment soit contraignante pour toutes les procédures subséquentes devant les autorités administratives et judiciaires cantonales. Le Grand Conseil a accordé son soutien provisoire à cette initiative le 10 décembre 1990. Présidée par le député Walter Nydegger, la commission a émis des doutes sur l'admissibilité de l'initiative et chargé en conséquence le professeur Peter Hänni de rédiger un avis de droit sur la question. Une fois en possession de ce document et après avoir procédé à une audition, la commission est parvenue à la conclusion que le but recherché ne pouvait être atteint par la voie tracée par l'initiative. La commission a alors déposé une motion et proposé au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur l'intiative. Le Grand Conseil s'est rallié aux propositions de la commission le 13 mai.
La commission chargée de préaviser l'initiative parlementaire Binz s'est réunie à une seule reprise; elle a décidé d'en intégrer le traitement au projet de révision de la loi sur les impôts présenté par le Conseil-exécutif. Le 1er mars, la Conférence des présidents a décidé de désigner une commission de 27 membres pour préaviser les deux projets. Le Grand Conseil a délibéré des revendications de l'initiative en même temps que la révision de la loi sur les impôts.

1.2 Service parlementaire de révision

Le Service parlementaire de révision a, cette année encore, accompli les tâches que lui impartit la loi sur le Grand Conseil en sa qualité d'organe de révision externe: contrôle et appréciation du compte d'Etat 1992, rédaction du rapport à ce sujet, information, écrite et orale, de la Commission des finances sur les remarques de révision, analyse du travail fourni par le Contrôle des finances sur la base des rapports fournis par ce dernier, des recherches menées par le Service parlementaire de révision et des mandats de révision confiés à des tiers. Le Service parlementaire de révision a examiné d'un œil critique les arrêtés du Conseil-exécutif ayant une incidence financière et les revendications formulées par la Commission des finances. Le souci de rentabilité et d'économie et l'amélioration du travail fourni par l'administration cantonale sont de plus en plus souvent intégrés dans les travaux de révision.

Berne, février 1994

Le secrétaire du parlement: *Wissmann*